



FORmation des ENseignants du SECondaire 2018-2019

INSCRIPTIONS

Conditions et procédure d'admission

MASE BI-DISCIPLINAIRE

(Maîtrise universitaire Bi-disciplinaire
en enseignement secondaire)

DÉLAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour l'admission en 1^{ère} année de
la MASE bi-disciplinaire sont ouvertes

DU 15 JANVIER 2018 À 12 HEURES

AU 28 FÉVRIER 2018 À 15 HEURES

ATTENTION
LES INSCRIPTIONS
HORS DÉLAI
NE SERONT PAS
PRISES EN COMPTE.

SOMMAIRE

- p.3 | Avant-propos
Disciplines ouvertes à la formation en 2018-2019
- p.4 | Conditions d'admission en MASE bi-disciplinaire
Prérequis académiques
- p.5 | Inscription en ligne
- p.6 | Processus de sélection
- p.7 | Fin de la procédure
Démarches d'immatriculation à l'UNIGE
- p.8 | Extrait spécial de casier judiciaire
- p.8 | Pour en savoir plus...
Liens utiles | Loi sur l'instruction publique (LIP),
art. 133



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

AVANT-PROPOS

Ce cursus MASE bi-disciplinaire, organisé sur deux années, forme à l'enseignement secondaire dans deux disciplines.

Le programme d'études correspond à 116 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédits »).

Les conditions d'admission et prérequis académiques concernant l'admissibilité en formation sont décrits aux chapitres **CONDITIONS D'ADMISSION EN MASE BI-DISCIPLINAIRE** et **PRÉREQUIS ACADÉMIQUES**.

DISCIPLINES

OUVERTES À LA FORMATION EN 2018-2019

ALLEMAND	GÉOGRAPHIE
ANGLAIS	HISTOIRE
ARTS VISUELS	HISTOIRE DE L'ART
BIOLOGIE	INFORMATIQUE
CHIMIE	ITALIEN
DROIT	LATIN
ÉCONOMIE	MATHÉMATIQUES
ÉDUCATION PHYSIQUE	MUSIQUE
ESPAGNOL	PHILOSOPHIE
FRANÇAIS	PHYSIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

EN MASE BI-DISCIPLINAIRE

Pour être admis-es en MASE bi-disciplinaire, les candidat-e-s doivent à la fois :

- Remplir les conditions générales d'immatriculation de l'Université
- Ne pas avoir subi d'échec définitif ou avoir été éliminé-e-s d'une formation similaire dans une autre HEP ou institution équivalente, au cours des 5 ans qui précèdent
- Remplir les prérequis académiques décrits dans ce document
- Obtenir, pour la première discipline de formation, une place de stage en responsabilité, de 4 périodes minimum et 6 périodes maximum, dans l'enseignement public ou privé genevois
- Fournir un extrait spécial de casier judiciaire

[Règlement d'études 2017 de la FORENSEC](#), art. 27 ch., 1

[Service des admissions de l'UNIGE](#)

[Extrait spécial du casier judiciaire](#)

L'admission en MASE bi-disciplinaire est soumise aux **Conditions d'admission** stipulées dans les *Règlements d'études FORENSEC 2017 et 2018** (* en cours de validation)

Les étudiant-e-s intégrant la formation pendant l'année académique 2018-2019 seront soumis-es au *Règlement d'études FORENSEC 2018*

PRÉREQUIS ACADÉMIQUES

Pour intégrer la Formation en enseignement secondaire en MASE bi-disciplinaire, les candidat-e-s doivent réunir les prérequis académiques suivants :

1^{ÈRE} DISCIPLINE

1. Être en possession d'une Maîtrise universitaire dans une discipline enseignable, au plus tard à la session de juin 2018
2. Avoir obtenu 120 crédits dans la discipline de formation, au plus tard à la session de juin 2018

Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor et de crédits niveau Master, répartis indifféremment

3. Avoir effectué un mémoire, soutenu au plus tard à la session de juin 2018 dans la discipline de formation

2^{ÈME} DISCIPLINE

1. Avoir obtenu 90 crédits niveau Master et Bachelor dans la discipline de formation, au plus tard à la session de juin 2018

À la fin juin 2018, tout-e candidat-e n'ayant pas obtenu un **Master ou les crédits nécessaires**, n'est pas admissible en 1^{ère} année de formation pour l'année académique 2018-2019.

La formation ne peut pas s'effectuer uniquement dans la 2^{ème} discipline; il est **obligatoire de s'inscrire en 1^{ère} discipline pour prétendre se former dans une 2^{ème} discipline.**

INSCRIPTION EN LIGNE

La procédure d'inscription se fait uniquement par voie électronique. Seules les pièces numérisées seront considérées; tout autre document ne sera pas pris en compte.

1. ENREGISTREMENT EN LIGNE

1. Les candidat-e-s communiquent une adresse e-mail personnelle sur laquelle un lien personnalisé leur sera transmis

L'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour toute la correspondance future dans le cadre de la procédure d'admission en 1^{ère} année MASE bi-disciplinaire

2. Ce lien personnalisé permet d'accéder à la phase de finalisation de l'inscription

2. DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Les candidat-e-s complètent leurs données personnelles et téléchargent l'ensemble de leur dossier numérisé au format **pdf**, divisé en 4 à 5 fichiers :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae
3. La copie du diplôme de Master
4. La copie des PV d'examens (Bachelor et Master)

Si le diplôme est étranger, une copie certifiée conforme du diplôme de Master est nécessaire

5. Annexe1 :

Si le diplôme n'est pas issu de l'UNIGE, les descriptifs des cours détaillant le contenu des cours et les crédits obtenus dans le cadre de la formation initiale (Master et Bachelor)

Avant d'initier l'inscription en ligne, lire attentivement la procédure et préparer les documents demandés sous la rubrique :

DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Avant cette phase de finalisation, il est important de :

- Réunir toutes les pièces constituant le dossier numérique
- Numériser l'ensemble de ces éléments au format **pdf** (aucun autre format ne sera accepté par la plateforme d'inscription)
- La taille maximum de chaque fichier ne doit pas excéder **10Mo**. Pour limiter la taille des fichiers une numérisation en nuances de gris et une résolution faible est préférable

3. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

L'ensemble du dossier numérique servira à l'analyse détaillée des candidatures

L'IUFE peut être amené à consulter les facultés concernées par la ou les discipline-s de formation ou d'autres institutions de formation des enseignant-e-s en vue de statuer sur l'admission du candidat/ de la candidate

L'inscription ne sera validée que si les candidat-e-s confirment avoir lu et accepté les trois conditions listées dans le formulaire d'inscription en ligne :

- *Je n'ai pas subi d'échec définitif ou ai été éliminé-e auprès d'une formation similaire dans une autre haute école suisse au cours des 5 ans qui précèdent*
- *J'ai lu et accepté les **Conditions et procédure d'admission en MASE disciplinaire** pour une entrée en formation à la FORENSEC*
- *J'autorise l'IUFE à vérifier, si nécessaire, les informations fournies dans ce formulaire auprès des institutions de formation des enseignant-e-s concernées*

Une fois l'inscription en ligne terminée et validée, les rubriques complétées et les documents téléchargés ne pourront pas être modifiés.

Un e-mail confirmant la finalisation de l'inscription est envoyé automatiquement à l'adresse e-mail donnée dans les coordonnées personnelles.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. La Forensec vérifie que les candidat-e-s remplissent les trois premiers points décrits sous **CONDITIONS D'ADMISSION EN MASE DISCIPLINAIRE**
2. La liste des candidat-e-s suivant-e-s est transmise au DIP :
 - a. Les candidat-e-s admissibles, c'est-à-dire qui remplissent les **PRÉREQUIS ACADÉMIQUES**

b. Les candidat-e-s en situation conditionnelle d'admissibilité, pour lequel-le-s l'institut est en attente soit de la confirmation de réussite du diplôme et des crédits requis, soit d'une décision de la faculté concernée par son diplôme

3. La décision d'attribution des stages appartient au DIP

Conformément à l'article 133 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du 17 septembre 2015, le DIP se charge de l'attribution des places de stage

Les modalités et les critères régissant la procédure d'attribution des places de stage sont fixés par le DIP, conformément aux normes et pratiques de l'Etat en matière d'attribution de places de stage

L'attribution des places de stage est indiquée directement aux candidat-e-s par le DIP

4. La Directrice de l'IUFE prononce l'admission dans un courrier recommandé envoyé aux candidat-e-s. Seul ce dernier fait foi pour une entrée en formation en 2018-2019

Pour être admis-e en MASE bi-disciplinaire, il faut avoir obtenu une place de stage en responsabilité dans la 1^{ère} discipline de formation et une place de stage en responsabilité ou en accompagnement pour la 2^{ème} discipline de formation

L'admission définitive reste soumise à la décision d'immatriculation du Service des admissions

[Règlement d'études 2017 de la FORENSEC](#), art 7, ch.1, lettre d, ch. 2-3

[Directive pour l'opérationnalisation des stages](#)

[LIP](#)

FIN DE LA PROCÉDURE

1. Les premiers résultats de la procédure d'admission seront communiqués à partir du **15 juillet 2018**
2. À partir du **31 juillet 2018**, les informations relatives à la rentrée 2018-2019 sont régulièrement mises à jour sur le site de l'IUFE

[IUFE](#)

Toute demande d'information au sujet des immatriculations doit être adressée au Service des admissions de l'UNIGE

DÉMARCHES D'IMMATRICULATION

À L'UNIGE

Les candidat-e-s sont tenu-e-s d'effectuer les démarches d'immatriculation dans les délais impartis par le Service des admissions de l'Université de Genève. En fonction de la situation académique dans laquelle ils/elles se trouvent :

[Service des admissions de l'UNIGE](#)

TRÈS IMPORTANT:

Pour entrer en formation Forensec, les candidat-e-s doivent être inscrit-e-s à l'UNIGE

Respecter les délais est impératif

CANDIDAT-E-S JAMAIS INSCRIT-E-S À L'UNIGE

Les candidat-e-s doivent s'immatriculer

avant le 30 avril 2018

en suivant les démarches en ligne :

<https://www.unige.ch/admissions/sinscrire/procedure-immatriculation/>

puis en envoyant le dossier complet au **Service des admissions de l'UNIGE**.

CANDIDAT-E-S DEVANT SE RÉIMMATRICULER À L'UNIGE

Les candidat-e-s doivent se réimmatriculer

entre le 1^{er} juin et le 15 août 2018

via la plateforme en ligne :

admissions.unige.ch

La réimmatriculation ne s'applique pas aux participants de formation continue qui sont eux soumis aux mêmes délais que tout nouvel-e étudiant-e

CANDIDAT-E-S ACTUELLEMENT IMMATRICULÉ-E-S À L'UNIGE

Les candidat-e-s doivent annoncer leur deuxième formation et/ou leur changement de faculté

entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2018

via la plateforme en ligne :

admissions.unige.ch

EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE

[Extrait spécial du casier judiciaire](#)

Comme précisé par l'Office fédéral de la justice :

« Tout employeur (organisation) offrant des activités professionnelles ou non professionnelles organisées avec des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables peut exiger de ses travailleurs un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Celui-ci permet d'assurer que les mineurs ou autres personnes particulièrement vulnérables soient mieux protégés contre les auteurs condamnés pour des délits de ce type. »

Pour pouvoir effectuer une demande d'extrait spécial du casier judiciaire, les candidat-e-s doivent être en possession d'une « confirmation remplie et signée de l'employeur », l'employeur est dans ce cas l'Institut. Ce document fait partie de la démarche obligatoire pour l'obtention d'un extrait spécial du casier judiciaire ; **il n'est en aucune manière une décision d'admission en formation.**

Ce document (« confirmation remplie et signée de l'employeur ») sera joint au courrier d'admission à la formation le cas échéant. Les candidat-e-s effectuent alors les démarches nécessaires pour l'obtention d'un extrait spécial du casier judiciaire, et transmet l'original de l'extrait dès réception à la Forensec.

POUR EN SAVOIR PLUS...

LIENS UTILES

[LIP](#)

[IUFÉ](#)

[Règlement 2017 de la FORENSEC](#)

[Directive pour l'opérationnalisation des stages](#)

[Guide de l'étudiant](#)

[Plan d'études MASE bi-disciplinaire](#)

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP), ARTICLE 133

Art. 133 Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B

1 Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département

2 Les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public et répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques